

1<sup>ère</sup> année commune

Une estimation du montant des frais scolaires et leur ventilation est portée ci-après à la connaissance de l'élève s'il est majeur ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, en vertu de l'article 100 du décret « missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié par le décret « Saint-Boniface » du 12 juillet 2001. Pour rappel, ce décret autorise les établissements scolaires à réclamer aux parents les frais appréciés au coût réel afférent aux services et fournitures suivants :

- Les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- Les photocopies distribuées aux élèves, pour un montant maximum annuel de 75 € ;
- Le prêt de livres scolaires, d'équipement personnel et d'outillage ;
- Les achats groupés, pour autant qu'ils soient facultatifs, estimés à leur coût réel et liés au projet pédagogique.

Les pouvoirs organisateurs peuvent mettre en place un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais.

En conséquence des mêmes textes et dans l'esprit des projets éducatifs et pédagogiques de l'Institut Notre-Dame de Loverval, les difficultés financières d'une famille ne peuvent être un obstacle à la scolarité d'un enfant. **C'est pourquoi, nous invitons les familles qui éprouvent des difficultés relatives au paiement des frais scolaires, quels qu'ils soient, à faire part de celles-ci à la Direction (Monsieur Dinjar) pour trouver ensemble les solutions les plus appropriées.**

1. La note d'économat (photocopies et activités prévues avant le début de l'année scolaire)

Le montant de la note d'économat est estimé à **142,00 €** pour l'année scolaire. Cette note peut être modifiée en raison d'activités culturelles ou sportives décidées avant le début de l'année scolaire. Le paiement de la note d'économat est réalisé en deux fois, avant la rentrée scolaire de août concernant le montant repris ci-dessus et au mois de février concernant les éventuelles activités déterminées en cours d'année scolaire qui seraient organisées. Les parents qui le souhaitent peuvent solliciter auprès de la direction un étalement du paiement sur plusieurs mois.

Frais obligatoires	
Activités	Montant
Matinée sportive de rentrée	4 €
Animation spirituelle	3 €
Spectacle – Sensibilisation harcèlement	5 €
Dialogue interreligieux et interculturel	15 €
Activités sportives (transport + entrée)	75 €
Photocopies	40 €
<b>Total</b>	<b>142,00 €</b>

Frais facultatifs	
Location	Montant
Casier + caution	15 € de location annuelle + 10 € de caution soit <b>25 €</b>
U-key + caution	5 € de location annuelle + 10 € de caution soit <b>15 €</b>

Nous vous demandons d'effectuer un virement correspondant à la somme des frais obligatoires et des éventuels frais facultatifs choisis pour le 17 août 2026 sur le compte de l'INDLoverval Numéro de compte : **IBAN : BE80 7320 0826 7077 / BIC : CREGBEBB** en mentionnant en communication : « **NOM – Prénom – Année d'étude (de l'élève) – frais obligatoires + casier\* + U-key\*** »  
 (\* selon vos choix dans les frais facultatifs)

*Remarques :*

↳ Pour les élèves qui sont déjà en possession d'une clé U-key, seule la location annuelle est à verser. Pour les élèves qui ne sont pas en possession d'une clé U-key (nouvelle demande), la location annuelle et la caution sont à verser.

↳ Une fois votre versement effectué, votre enfant recevra sa ou ses clés à la rentrée. Jusqu'au 11 septembre inclus, il sera possible de payer les sandwiches et les potages au self en liquide. Ensuite, seule l'utilisation des clés U-key le permettra.

## 2. Les activités déterminées en cours d'année scolaire

Des activités s'inscrivant dans les projets éducatifs et pédagogiques ou d'établissement de l'Institut peuvent se décider en cours d'année scolaire. Les frais liés à ces activités seront alors portés sur la note d'économat de février ou de fin d'année. Le montant global des frais liés à ces activités peut être assez variable d'une classe à l'autre et d'une année scolaire à l'autre selon les opportunités et l'organisation des cours et de l'école. Il est estimé à une cinquantaine d'euros maximum.

## 3. Les voyages scolaires

Pour l'année scolaire à venir, des voyages pédagogiques sont prévus pour les niveaux de cours repris au tableau ci-dessous. Les informations financières seront communiquées aux parents pendant le courant de l'année scolaire. Certains de ces voyages sont financés partiellement par des activités lucratives menées par les élèves participants.

Niveau	Nature	Description	Durée	Période	Prix
1C	Obligatoire	Séjour pédagogique à Bütgenbach	3 jours	Fin du mois de septembre/début octobre	+/- 220 €

#### 4. Les livres scolaires et l'équipement personnel

- Le journal de classe et les feuilles spécifiques aux examens sont fournis par l'Institut à tous les élèves.
- Les familles sont libres de se procurer l'équipement non fourni par l'Institut à leur meilleure convenance. Le matériel ne doit pas être neuf, à l'exception des cahiers (qu'ils soient d'écriture libre ou d'écriture dirigée [livres cahiers]). Nous conseillons de privilégier du matériel solide, durable et respectueux de l'environnement.
- L'Institut a convenu d'un partenariat avec l'ASBL Solera – [www.scolaris.be](http://www.scolaris.be) (anciennement Rent-a-Book). Via cette association, il vous est possible de louer ou d'acheter les manuels scolaires demandés. Il n'y a aucune obligation pour les familles de se procurer les livres via ce partenariat. Toutefois, nous exigeons des élèves qu'ils disposent de leur matériel complet dès le mercredi 2 septembre 2026.
- Les fournitures scolaires minimales sont les suivantes : un cartable ou un sac à dos (pas de sacs plastiques publicitaires ou autres mallettes de taille incompatible avec le matériel à transporter quotidiennement), latte de 30 cm, compas, blocs de feuilles A4 commerciales et lignées, fardes ou cahiers selon les spécifications données par les professeurs en début d'année, un plumier contenant : stylo, crayon noir et crayons de couleurs, bic à 4 couleurs, surligneurs fluo, gomme et taille-crayons.
- La tenue d'éducation physique **doit être différente de celle des autres cours (par souci d'hygiène et de sécurité) et fonctionnelle, c'est-à-dire adaptée à la pratique des sports**. Elle se compose d'un short (ou collant) et d'une paire de **chaussures de SPORT** et d'un T-shirt de couleur bleu marine. (Il est possible et conseillé d'acquérir un T-shirt bleu marine portant le sigle de l'Institut pour des facilités d'identification et donc de sécurité lors d'activités extérieures à l'Institut. Le T-shirt est vendu au prix coûtant de 7 € auprès du professeur d'éducation physique). La tenue se complète pour la natation d'un bonnet de bain, un maillot une pièce pour les filles et d'un maillot de bain (type compétition conseillé et bermuda exclu) pour les garçons.

#### 5. Les frais liés à des demandes personnelles

Les frais de duplication de documents perdus (informations, attestations, carte d'étudiant, journal de classe, etc.) et les éventuels frais administratifs qui y sont liés, de même que les frais administratifs de documents particuliers et non obligatoires sollicités par les parents sont repris dans la liste ci-dessous. Cette liste est non exhaustive et les frais engendrés pour la production de documents ne figurant pas sur cette liste seront déterminés et communiqués préalablement à leur production. Le paiement de ces frais sera préalable à leur production. Il est rappelé que la grande majorité des documents informatifs transmis pendant l'année scolaire aux élèves sont envoyés par mail à leurs responsables légaux et les résultats sont disponibles sur la plateforme de l'école <http://app.cabanga.be> (via les adresses mail des responsables légaux) et qu'ils peuvent donc être téléchargés sans frais à payer à l'Institut.

- Nouveau journal de classe : 7,00 €
- Nouvelle carte d'étudiant : 2,00 €
- Copie d'un examen : 0,25 € / f
- Nouveau bulletin : 2,00 €

## 6. Les frais liés au non paiement des frais scolaires

En cas de non-paiement des frais scolaires, les rappels postaux et autres démarches légales de recouvrement donneront lieu à des frais administratifs supplémentaires qui seront ajoutés aux montants à payer.

Nous rappelons ici que dans l'esprit des projets éducatifs et pédagogiques de l'Institut Notre-Dame de Loverval, les difficultés financières d'une famille ne peuvent être un obstacle à la scolarité d'un enfant. **C'est pourquoi, nous invitons les familles qui éprouvent des difficultés relatives au paiement des frais scolaires, quels qu'ils soient, à faire part de celles-ci à la Direction (Monsieur Dinjar) dès la réception de la facture pour trouver ensemble les solutions les plus appropriées.**